



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MARDI 12 DECEMBRE**

Le mardi 12 Décembre 2023 à 20h30, le conseil municipal régulièrement réuni, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY.

Présents : M BAZILLE, M DREUX, M GOBÉ, MME GOUIN, MME HAVARD, M LÉON, MME MY, MME PENLOUP, M NOURY, M PLANELLES-GARCIA, MME HAVARD, M DEMAZEL, M André LÉON

Absents excusés : MME LANCIEN, MME EPRON

Secrétaire de séance : MME MARY

1 – Finances

- ✓ Subvention classe de mer
- ✓ Subvention cercles conteurs
- ✓ Gestion des chambres d'apprentis
- ✓ Achat terrains pour le lotissement de Marcilly
- ✓ Station-service
- ✓ Décisions modificatives
- ✓ Régularisation contrôle de légalité
- ✓ Intégration des charges aux logements communaux
- ✓ Actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2024
- ✓ Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

2 – Économie

- ✓ Lotissement de Marcilly :
 - ✓ Attribution du marché pour la validation,
 - ✓ Devis de TE53 pour les travaux concernant :
 - L'éclairage public,
 - Le génie civil de télécommunication,
 - La distribution électrique
- ✓ Licence IV
- ✓ Restaurants du cœur de la Mayenne

3 – Personnel

- ✓ Temps de travail des agents administratifs

4 – Divers

- ✓ Zones d'accélération des énergies renouvelables ZA Enr

5 – Droits de préemption

6 – Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30. Le secrétaire de séance est **MR LÉON**

Exposé de Marcel RONCERAY

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 12 décembre 2023, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la préfecture le 30 Novembre 2023.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du **mardi 7 Novembre 2023.**

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Objet : Subvention classe de mer

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par l'école primaire pour le financement de la classe de mer des élèves de CE1 au CM2 qui aura lieu du mardi 21 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024.

Le prix prévisionnel du séjour transport compris s'élève à 17 207.80€ pour 47 élèves.

Il propose de verser une subvention à hauteur de 45% du prix du séjour et du transport à la coopérative scolaire de l'école primaire publique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent de verser une subvention de 45% du prix du séjour et du transport à la coopérative scolaire de l'école primaire publique pour la classe de mer.

Cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2024.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023117

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Subvention cercles conteurs

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention faite par l'école publique pour le financement des cercles conteurs.

Le projet s'étale sur 3 années scolaires : 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Le prix pour l'année scolaire 2023-2024 est de 2 840€

Le prix pour l'année scolaire 2024-2025 est de 1 540€

Le prix pour l'année scolaire 2025-2026 est de 1 540€.

Il propose de verser une subvention à hauteur de 50% pour l'année 2024-2025 soit 770€. Cette subvention serait inscrite au budget 2024.

Et 50% pour l'année 2025-2026 soit 770€. Cette subvention serait inscrite au budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent de verser une subvention de 770.00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire publique pour le cercle conteurs pour l'année 2024-2025.

Cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Acceptent de verser une subvention de 770.00 € à la coopérative scolaire de l'école primaire publique pour le cercle conteurs pour l'année 2025-2026.

Cette somme sera imputée au compte 65748 sur le budget de l'année 2025.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023118

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Bail 35 grande rue – logement apprentis

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ADLJ (Association Départementale pour le Logement des Jeunes) a donné son préavis au 31 décembre 2023 pour le logement situé 35 grande rue.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau bail sera établi avec le Conseil Départemental au 1^{er} janvier 2024

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en place du nouveau bail.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023119

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Achat terrains Monsieur ROGUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite acheter les parcelles cadastrées section :

C 941 d'une contenance de 91 ca

C 943 d'une contenance de 10 a 36 ca

situées au lieu-dit « Marcilly » appartenant à Monsieur ROGUE Stéphane 20 rue Buquetterie La Ferté Saint Aubin.

La contenance des 2 parcelles est de 11a27ca

Il propose que cette vente se fasse au prix de 3€ TTC/ m² soit 3 381€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** que la commune achète les parcelles cadastrées section

C 941 d'une contenance de 91 ca

C 943 d'une contenance de 10 a 36 ca

Situées au lieu-dit « Marcilly » à Monsieur ROGUE Stéphane 20 rue Buquetterie La Ferté Saint Aubin.

- **Acceptent** que cette vente se fasse au prix de 3€ TTC/ m² soit 3 381€ TTC
- **Dit** que les frais de notaire seront à charge de la commune
- **Décident** que l'acte sera rédigé par l'étude de Maitres DABAT-BLONDEAU & GUERIN-SCHOEFFLER, notaires à Fougerolles du Plessis.
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023120

AFFICHEE LE 18/12/2023

WISEE LE 18/12/2023

Objet : Travaux mise en service station-service 24/24

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour la mise en service de la station-service en 24/24 des travaux sont nécessaires.

Monsieur le Maire propose un devis de l'entreprise TSG d'un montant de 42 000.00€ HT pour la réalisation des travaux.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** le devis de 42 000 € HT pour réaliser les travaux.

Cette somme sera imputée à l'opération 234 sur le budget de l'année 2024.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2023121

AFFICHEE LE 18/12/2023

WISEE LE 18/12/2023

Objet : Décision modificative 2 sur le budget 2023 LOTISSEMENT DE LA LORTIERE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget du lotissement de la Lortière:

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
011	605		Travaux		5 000,00 €
011	605		Travaux		1,00 €
042	71355		Variation de stocks	0,01 €	
042	71355		Variation de stocks	- 28 041,00 €	
75	7015		Autres produits de gestion courante	5 000,00 €	
	757363		Autres produits de gestion courante	28 041,00 €	
	757363		Autres produits de gestion courante	0,99 €	
TOTAL DM				5 001,00 €	5 001,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
040	3555	Stock terrains aménagés	Terrains aménagés		- 28 041,00 €
040	3555	Stock terrains aménagés	Terrains aménagés		0,01 €
	168748		Autres dettes		28 040,99 €
TOTAL DM				- €	- €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent les modifications budgétaires du budget du lotissement de la Lortière comme indiquées ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2023122

AFFICHEE LE 13/12/2023

WISEE LE 13/12/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR

Objet : Décision modificative 6 sur le budget 2023 COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
23	2132	217 - Immeuble 32 grande Rue	Batiments privés		- 2 500,00 €
23	2135	184- LOGEMENTS 14 RUE DE LA GARE	Batiments privés		1 000,00 €
21	2152		Installations de voirie		1 500,00 €
021			Virement à la section de fonctionnement	- 28 041,00 €	
27	27638		Créances sur autres établissements publics	28 041,00 €	
TOTAL DM				- €	- €

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
023			Virement à la section d'investissement		- 28 041,00 €
65	657363		Sub fonctionnement à caractère adm		28 041,00 €
TOTAL DM					- €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent les modifications budgétaires du budget de la commune comme indiquées ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2023123

AFFICHEE LE 13/12/2023

WISEE LE 13/12/2023

Objet : Décision modificative 2 sur le budget 2023 LOTISSEMENT DE LA LORTIERE - INVESTISSEMENT

Annule et remplace délibération 2023109 du 07 novembre 2023 en ce sens que le chapitre 042 est remplacé par le chapitre 040

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget du lotissement de la Lortière:

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre/Article		Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
040	3355	Stock travaux en cours	Travaux		- 232 364,01 €
040	3555	Stock terrains aménagés	Terrains aménagés		250 511,00 €
	168748		Autres dettes		- 18 146,99 €
TOTAL DM				- €	- €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

Acceptent les modifications budgétaires du budget du lotissement de la Lortière comme indiquées ci-dessus.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023124

AFFICHÉE LE 13/12/2023

VISÉE LE 13/12/2023

Objet : Travaux de viabilisation du lotissement de Marcilly

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offre concernant la réalisation des travaux de viabilisation du « lotissement de Marcilly ».

Considérant la réception de 6 offres dans les temps impartis,

Entendu que l'analyse des offres présente la société LTP LOISEL à BRECEY la plus techniquement et économiquement avantageuse pour un montant de 193 835.00 € HT soit 232 602.00 TTC

Il propose de passer un marché avec l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 193 835.00 HT soit 232 602.00 TTC.

Après avoir pris connaissance de l'offre et délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **décide** de confier les travaux de viabilisation du « Lotissement de Marcilly » à l'entreprise LTP LOISEL pour un montant de 193 835.00 HT soit 232 602.00 TTC
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous les pièces s'y rapportant
- **inscrit** cette dépense au budget primitif 2024 du lotissement de Marcilly

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023125

AFFICHÉE LE 13/12/2023

VISÉE LE 13/12/2023

Objet :: Travaux Territoire d'énergie Mayenne – Lotissement de Marcilly

Référence dossier : EL-04-003-22-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public, de génie civil de télécommunication et de distribution électrique relative au « Lotissement de Marcilly ».

053-215301250-20240103-20231212-DE

Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Participations prévisionnelles de la commune

1) TRAVAUX DE RÉSEAU POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

* A) Au titre des équipements propres

• 65% du montant des travaux internes (HT) 52 000,00 €

• Mission de maîtrise d'œuvre 6.00% 4 800,00 €

* A) Au titre des infrastructures

• Transformateur et HTA (HT) 0,00 €

• Extension Basse Tension (sur le domaine public) 0,00 €

2) TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

• 75% du montant des travaux internes (TTC) 34 200,00 €

• Mission de maîtrise d'œuvre 6.00% 2 280,00 €

3) GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION

• 100% du montant des travaux internes (TTC) 31 200,00 €

• Mission de maîtrise d'œuvre 6.00% 1 872,00 €

Total prévisionnel

126 352,00 €

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux.

Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **D'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire Energie Mayenne
- **D'inscrire** au budget 2024 « Lotissement de Marcilly » les dépenses afférentes au compte 605

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023126

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Licence IV Moustache Café

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Suite à la fermeture du café sur la commune de Landivy, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV lors de la vente aux enchères qui aura lieu le mardi 19 décembre 2023.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **D'autoriser** monsieur le Maire à se porter acquéreur de la licence IV au nom de la Commune lors de la vente aux enchères du mardi 19 décembre 2023.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023127

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR

Objet: Subvention exceptionnelle Restaurants du Cœur Mayenne

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle faite par les Restaurants du Cœur Mayenne.

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 610€

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **De verser** une subvention exceptionnelle de 610€ aux Restaurants du Cœur de Mayenne

Confirme l'inscription des crédits nécessaires au 65748

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023128

AFFICHÉE LE 13/12/2023

VISÉE LE 13/12/2023

Objet : Temps de travail 1607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis N°23 10 0012 du comité technique en date du **1^{er} décembre 2023**.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Accusé de réception en préfecture
N°2023128
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Régime de RTT par la collectivité pour les agents administratifs

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie fixée à 39 heures. Les agents du service administratif bénéficient de 23 jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé en fonction de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) exemple le lundi de la pentecôte,

Accusé de réception en préfecture
0534001250000002312-1
Date de réception préfecture : 03/01/2024

- Par la suppression d'un jour de RTT pour le personnel administratif.
- Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel pour le personnel administratif.

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01 janvier 2024.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023129

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Le maire entendu,

Considérant que l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération ou elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets d'implanter dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Assés de réception préfectorale
053-215301250-20240103-2023129-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;
Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCIDE

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit :

– mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou autres modalités,

et

– organisation d'une réunion publique à Landivy le 26 janvier 2024 pour présenter les choix de la Commune.

Article 2 : un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023130

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Intégration des charges aux logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer quant à l'intégration dans les charges locatives des entretiens des pompes à chaleur et VMC dans les logements communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il propose au Conseil Municipal un forfait annuel pour les entretiens de :

- 185€ TTC par pompe à chaleur
- 40.50€ TTC par VMC.

Concernant les logements collectifs, Monsieur le Maire propose que les charges concernant l'entretien des pompes à chaleur soient calculées au prorata de la surface de chaque logement.

Il propose de lisser cette charge sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'intégration de l'entretien des pompes à chaleur et VMC dans les charges locatives.
- **Dit** que ces charges seront lissées sur l'année
- **Dit** que pour les logements collectifs, les charges d'entretien des pompes à chaleur seront calculées au prorata de la surface des logements.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023131

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

Objet : Actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2024

Vu les indices publiés par l'INSEE,
Vu l'ensemble des baux communaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les loyers des baux communaux avaient été gelés par délibération du 25 octobre 2018 pour une période indéterminée et rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les baux de la commune sont révisibles et indexés sur les indices publiés par l'INSEE.
Les baux de la commune sont révisibles au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lever le gel des révisions des loyers adopté par la délibération du 25 octobre 2018,

Le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre dès le 1^{er} janvier 2024 les révisions de loyers conformément aux dispositions de chaque bail.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Dit** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées de manière automatique.
- **Dit** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles, pour la part des loyers et à l'article 70878 – part d'autres redevables, pour la part des charges locatives.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023132

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Objet : Autorisation d'ester en justice et choix de l'avocat

Par lettre recommandée en date du 28 novembre 2023, Maître BOULIOU, avocat à LAVAL, nous transmet la requête n° 2023163 ES.

Cette requête vise une mise en demeure de réaliser des travaux dans un logement communal et le règlement de dommages et intérêts et des frais de justice pour la locataire plaignante.

Il vous est donc proposé :

- **d'autoriser** M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- **de désigner** comme avocat, Maître COLLART du cabinet FIDAL au MANS pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Maire à ester en justice dans la requête n° 2023163 ES
- **Désigne** Maître COLLART, avocat au MANS (72), pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2023133

AFFICHÉE LE 18/12/2023

VISÉE LE 18/12/2023

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR

La séance est levée à 22h30

Date du prochain Conseil municipal mardi 9 janvier 2024

Le Secrétaire de Séance
Marilyne Mary



Monsieur le maire
Mr Marcel RONCERAY



Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240103-20231212-DE
Date de réception préfecture : 03/01/2024

MR